

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 novembre 2021 de M^{me} Paule Mangeat: «Accès aux services et prestations municipales pour les personnes sans statut légal».

TEXTE DE LA QUESTION

L'ordonnance fédérale relative au Covid-19 impose le pass sanitaire dans tous les lieux publics. Ce pass sanitaire n'est valide que sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, autorisation de séjour, Swisspass, Carte culture). Or, s'il y a bien une chose qu'a mise en lumière cette crise sanitaire, c'est que nombre de nos habitantes et habitants vivent et travaillent en ville sans statut légal. Ces personnes, comme leurs enfants, bien que vaccinées ou testées, ne peuvent présenter de pièce d'identité en complément de leur pass sanitaire et n'ont donc plus accès aux bibliothèques, aux piscines et aux centres sportifs de la Ville notamment et ce, dès 16 ans.

Quelles solutions le Conseil administratif compte-t-il mettre en place pour garantir l'accès aux services et prestations municipales à ces publics, et plus précisément aux mineurs?

Cette situation est passée sous les radars de la Ville pendant des mois, excluant du jour au lendemain des personnes dont les accès à la ville sont déjà rendus difficiles par la peur des contrôles et ce, alors que nous développons de nombreuses politiques publiques inclusives afin que personne ne se sente exclu de notre ville en raison de son statut, de son sexe, de son handicap, de sa religion, de la couleur de sa peau, de sa précarité, de sa réalité quelle qu'elle soit.

Comment va-t-on pouvoir raccrocher ces populations à nos services municipaux, aux savoirs contenus dans nos bibliothèques et dans nos musées, au bien-être et aux développements des relations sociales rendus possibles dans nos piscines et centres sportifs, alors qu'à présent ces prestations à la population ne représentent qu'une peur de plus dans des vies déjà compliquées?

Quelles solutions comptez-vous mettre en place pour garantir l'accès aux services et aux prestations municipales à ces publics en toute circonstance?

Comment allez-vous garantir également à nos équipes municipales de pouvoir remplir leur mission sans discrimination alors qu'une ordonnance fédérale les oblige à discriminer?

Et, enfin, quels services et prestations municipaux n'ont-ils pu être délivrés à ces publics précis (liste exhaustive afin que cette question soit traitée par tous les départements)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient tout d’abord de rappeler que, dans le canton de Genève, la vaccination des personnes sans statut légal a été mise en place en mai 2021 par la Croix-Rouge genevoise, en collaboration avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

S’agissant du contrôle des certificats Covid, le site de la Confédération stipule qu’«il convient de vérifier que le nom et la date de naissance correspondent avec les données figurant sur le document d’identité présenté (avec photo, **par exemple** carte d’identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d’étudiant, SwissPass, CarteCulture de Caritas)».

A la lecture de cette liste, qui n’est pas exhaustive, nous pouvons nous rendre compte qu’il n’est pas nécessaire d’avoir un permis de séjour pour attester de son identité. De plus, nous savons que les personnes sans statut légal possèdent, dans la grande majorité des cas, un document de légitimation délivré par leur pays d’origine ou simplement un abonnement avec photo qui peut être présenté, sans risque, pour attester de leur identité lors du contrôle d’un certificat sanitaire.

Il est également à noter que l’inquiétude légitime exposée via cette question ne semble pas partagée par les associations de terrain, qui ne nous ont pas fait part de difficultés particulières à ce sujet.

Les services du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) n’ont pas été confrontés à des problèmes d’identification. Ainsi, les personnes sans statut légal ont pu bénéficier des prestations du DCSS tout au long de la pandémie, au même titre que l’ensemble de la population genevoise.

Quant à l’accès aux lieux sportifs et culturels, les services concernés ont appliqué les règles édictées par les autorités supérieures (respectivement Confédération et Canton) durant cette période. Ils n’ont pas été alertés au sujet de personnes sans statut légal qui n’auraient plus pu accéder à ces lieux.

En conclusion, toutes et tous, sans distinction de statut, ont eu accès aux prestations communales de la même manière durant la crise sanitaire. Toutefois, le Conseil administratif demeure attentif à ce que chacune et chacun puisse accéder à l’ensemble des prestations municipales. La lutte contre le non-recours aux prestations sociales ainsi que l’accès à la culture et au sport sont des priorités pour le Conseil administratif.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Christina Kitsos